

# ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) de la commune de Mont d'Origny (Département de l'Aisne)



## 6.1. Annexes sanitaires

Eau potable, assainissement, eau pluviale, systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, traitement des déchets

Fond : cadastre, centre des impôts, mise à jour : mairie

|                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                      |                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>Commune de Mont d'Origny</i><br/> <i>44 rue Jean Mermoz</i><br/> <i>02 390 Mont d'Origny</i><br/> <i>Téléphone 03.23.09.84.85.</i></p>                                                    | <p>Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de projet du Conseil Municipal en date du :</p> <p>Le Maire</p>                                     | <p>Enquête publique</p> <p>Du :</p> <p>Au :</p>                                                                   |
| <p><b>HarmoniEPAU</b><br/> Bureau d'études en Urbanisme<br/> 20 rue Ledoux<br/> 59 297 VILLERS GUISLAIN</p>  | <p>Vu pour être annexé à l'arrêté du ....</p> <p>Soumettant à enquête publique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme</p> <p>Le Maire</p> | <p>Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du :</p> <p>Le Maire</p> |

## **1. Le traitement des déchets**

Source : Communauté de communes du Val d'Origny, rapport sur les prix et la qualité des services 2006, 2010

Un contrat Programme de Durée a été signé avec la Société Eco-Emballages ce qui a apporté à la Communauté de Communes divers soutiens financiers (Soutiens à la valorisation, soutien en communication...).

Le ramassage des ordures ménagères et assimilés, déchets collectes en déchetterie : depuis janvier 2010, la Société Véolia Propreté est chargée de la collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilés, ainsi que la collecte des déchets issus de la Déchetterie du Val d'Origny.

### Organisation générale du service :

Les principales activités du centre d'Eppeville de la Société Véolia :

- La collecte des déchets ménagers
- La collecte sélective
- Le balayage mécanisé
- La gestion de déchetteries
- La gestion de quais de transfert
- La collecte et le traitement de déchets industriels
- Le tri-conditionnement et la valorisation des plastiques et cartons.

Service et collecte en porte à porte

Jour de collecte : le lundi.

Lieu de vidange :

Ordures ménagères : centre de stockage II de Lihons via le transfert d'Eppeville

Sélectif : Centre de tri et de la valorisation d'Amiens via le transfert d'Eppeville.

Le tonnage est le suivant :

|                   |                             |
|-------------------|-----------------------------|
| Ordures ménagères | 790 tonnes sur l'année 2010 |
| Corps creux       | 63 tonnes pour l'année 2010 |
| Corps plats       | 99 tonnes pour l'année 2010 |

Le ratio par habitant est le suivant :

232 kg/an/hab d'ordures ménagères, 18.66 de corps creux, 29 kg de corps plats.

### Collecte des déchets issus de la déchetterie

Organisation du service : les enlèvements de bennes sont déclenchés par le gardien sur appel téléphonique, la veille pour le lendemain.

Consistance du service : en 2010, le nombre total de flux a été de 5 952..

Le ramassage du verre : depuis Janvier 2005, la société Paté est chargée de la collecte des verres collectés en points d'apport volontaire.

Organisation des tournées de collecte :

Les horaires et plannings tiennent compte du nombre de conteneurs en place soit 4 sur la commune de Mont d'Origny.

Lieu de vidage : Centre de traitement Paté Reims.

## **2. L'eau potable**

*Source : Syndicat des eaux de Ribemont : rapport annuel 2008 et 2010, arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de 2002.*

*Gestion : Syndicat des eaux de Ribemont, fermier : La SAUR*

La question de l'alimentation en eau potable de la ville de Ribemont a été l'objet des préoccupations des diverses administrations municipales depuis 1898.

En 1909, après l'abandon du projet initial prévoyant le captage des eaux de la source des Fontigneux, la municipalité en place fait l'acquisition de la parcelle de terre à l'emplacement de l'Usine des Eaux, pour y implanter le futur puits juste au-dessus de la nappe repérée par les géologues en 1908.

En 1911, les travaux étaient terminés. Les expériences de débit montrent que l'eau recueillie à ce niveau est suffisamment abondante pour les besoins présents et à venir.

Les années 1926, 1927, 1928 et 1929 verront la mise en chantier et la desserte des communes de Pleine Selve, Parpeville, Surfontaine, Renansart, Villers le Sec, Origny Ste Benoite, et Mont d'Origny.

En 1930 les représentants décident de se regrouper en Syndicat Intercommunal des Eaux.

### **Captage – équipements**

Le syndicat assure l'alimentation du réseau d'eau potable des huit communes adhérentes.

Approvisionnement : station de pompage située en amont et au Sud Est de la commune de Ribemont.

### **Le forage :**

Un tubage de 800 mm de diamètre jusqu'à -14 mètres ; Un tubage de 600 mm de diamètre de -14 mètres à -45 mètres. Niveau dynamique : 82.17 NGF à 280 m<sup>3</sup>/heure.

### **Équipement :**

Trois groupes électro-pompes immergés en palier de 20,30 m à 22,00 m.

### **Production :**

100 m<sup>3</sup>/heure par pompe dont le fonctionnement en alternance est géré par un automate. En cas de nécessité, il est possible de fonctionner avec 2 pompes et un débit de 200 m<sup>3</sup>/heure.

### **La déclaration d'utilité publique relative :**

- Aux travaux de captage et de dérivation des eaux
- De détermination de périmètres de protection
- D'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine
- D'institution de servitudes dans les terrains compris dans ces périmètres de protection.

### **Le syndicat des eaux de Ribemont est autorisé :**

- A dériver les eaux souterraines à partir du captage. Le débit de prélèvement ne pourra excéder 250 m<sup>3</sup>/heure et 3000 m<sup>3</sup>/jour.

Le périmètre de sécurité : il concerne la commune de Ribemont.

Depuis sa mise en service, le captage de Ribemont a fourni une eau abondante et de bonne qualité. Les teneurs en nitrates et la minéralisation sont restées stables et voisines des normes en vigueur.

Il convient donc de préserver cette ressource et le contexte environnemental favorable actuel en appliquant les mesures préconisées de protection de la nappe qui reste dans sa globalité assez vulnérable.

Compte tenu du faible recouvrement limono-argileux en amont des vallées qui irriguent le bassin d'alimentation du captage, une limitation des prélèvements, à d'autres fins que l'alimentation en eau potable des collectivités, pourrait être imposée si la qualité de l'eau captée se dégradait.

Le réservoir de Mont d'Origny (150 m<sup>3</sup>) est alimenté par une station de reprise (2 pompes de 10m<sup>3</sup>/h) piquée sur la canalisation de distribution d'Origny.

La consommation en 2007 est de 392 001 annuel.

La consommation de Mont d'Origny représente 45 292 en 2007.

Les travaux de rénovation du réseau sont réalisés au fur et à mesure des priorités.

#### Organisation de la distribution et de la surveillance de l'eau

2007

D'origine souterraine, l'eau qui est distribuée provient d'un puits (nappe de la craie Séno-Turonien) situé sur la commune de Ribemont et dont les périmètres de protection réglementaire sont en cours d'établissement.

Les communes appartenant au syndicat sont : Mont d'Origny, Origny sainte Benoite, Parpeville, Pleine Selve, Renansart, Ribemont, Surfontaine, Villers le Sec.

L'eau fait l'objet d'un contrôle sanitaire périodique portant sur la qualité chimique et micro biologique, réalisé par le service Santé-Environnement de la DDASS en application du décret modifié n°89-3 du 03/01/89.

Des échantillons d'eau sont prélevés à la ressource, après traitement et en distribution puis confiés pour analyser au laboratoire départemental agréé par le Ministère chargé de la Santé.

En 2007, 17 prélèvements ont été réalisés par la DDASS. Les résultats d'analyse accompagnés d'une conclusion sanitaire ont été transmis au syndicat de Ribemont et aux communes concernées.

Capacité résiduelle estimée : (source gestionnaire de l'eau)

La moyenne de la consommation par jour est de 1002 m<sup>3</sup>/ jour, la consommation varie de 1540 m<sup>3</sup>/ jour.

Le captage autorise un prélèvement de maximum 300 m<sup>3</sup>/ jour et 250 m<sup>3</sup>/ heure.

Le volume complet maximum par jour et par heure consommée est indiquée à 110 m<sup>3</sup>/heure.

Le nombre d'heures de pompage par jour est de 20 heures maximum.

Le syndicat des eaux de Ribemont est autorisé :

- A dériver les eaux souterraines à partir du captage. Le débit de prélèvement ne pourra excéder 250 m<sup>3</sup>/heure et 3000 m<sup>3</sup>/ jour.

La capacité résiduelle est estimée à environ 140 m<sup>3</sup>/ heure ou 1460 m<sup>3</sup>/ jour (source gestionnaire).

La ferme de Wiermont est alimentée par Courjumelles.

La qualité de l'eau distribuée sur l'année 2010 :

En 2010, le Syndicat des Eaux de Ribemont a fait procéder à dix sept prélèvement d'eau sur l'ensemble du réseau. Les résultats des analyses sont envoyés aux Maires concernés par la DDASS, afin qu'ils puissent en informer la population par affichage.

L'eau est de bonne qualité, la teneur en nitrates se situe à 34.3 mg/l (rappelons que le seuil pour la femme enceinte est de 50 mg/l).

Le plan Vigipirate Orange impose un dosage en chlore de 0.3 mg/l en sortie de réservoir et de 0.1 mg/l sur l'ensemble du réseau.

La consommation annuelle a été de 384 971 m<sup>3</sup>.

Le niveau de la nappe reste stable.

### **3. L'eau usée**

Source : gestionnaire de l'eau usée, Communauté de communes, fermier : SAUR.

Source : Compte rendu d'exploitation de 2006 et 2010

Il s'agit d'un contrat d'affermage.

Les communes associées sur la STEP d'Origny Sainte Benoite sont les suivantes : Origny Sainte Benoite, Mont d'Origny, Thenelles, Neuville.

|                                |                            |
|--------------------------------|----------------------------|
| Nombre de clients :            | 1470                       |
| Volume facturé                 | 136 704                    |
| Date de mise en service        | 1975                       |
| Capacité nominale              | 4000 équivalent / habitant |
| Charge nominale en débit       | 600 m <sup>3</sup> / jour  |
| Charge nominale en DB05        | 248 kg/j                   |
| Charge nominale en DCO         | - kg/jour                  |
| Nature de l'effluent           | Domestique séparatif       |
| Filière eau                    | Traitement secondaire      |
| Equipement de télésurveillance | Oui                        |
| Groupe électrogène             | Non                        |
| Milieu récepteur               | Oise                       |

Evaluation des charges annuelles moyennes de fonctionnement atteintes par la station d'épuration :

|                               | Charge hydraulique 2010 | Charge polluante DBO5 |
|-------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| STEP de Origny Sainte Benoite | 83,32%                  | 66,38%                |

Charge journalière de fonctionnement atteinte :

|                            | Capacité nominale | Moyenne |
|----------------------------|-------------------|---------|
| Débit journalier en entrée | 600               | 500     |

|                       |     |     |
|-----------------------|-----|-----|
| station (m3/j)        |     |     |
| Charge en DCO (kg/j)  | -   | 360 |
| Charge en DBO5 (kg/j) | 248 | 165 |
| Charge en MES (kg/j)  | 280 | 167 |
| Charge en NTK (kg/j)  | 60  | 47  |
| Charge en P (kg/j)    | -   | 5   |

Le volume traité annuellement est de 182 772 m3.

La station d'épuration se localise sur Origny-Sainte-Benoite.

La station d'épuration d'Origny Sainte Benoite est considérée conforme sur ses rejets en 2010 d'après l'arrêté du 2/06/2007.

D'une manière générale, la station rencontre des difficultés à respecter les normes de rejet (surtout sur le paramètre MES) lors des événements pluvieux.

De plus le site est sujet à des problèmes d'inondations d'une manière récurrente.

La station recevant plus de 120 kg de charge de DBO, il est nécessaire de mettre en place du matériel d'autosurveillance afin de répondre à l'arrêté du 22/06/2007. Cela comprend l'installation de préleveurs automatique réfrigérés en amont et en aval de la station, asservis au débitmètre de sortie déjà en place depuis fin 2008.

En ce qui concerne la filère boue, le système géotube installé en 2009 permet de gagner en capacité de stockage du fait de l'épaississement des boues (ajout de floculant et « séchage » dans le géotube).

Les boues sont conformes à la réglementation en vigueur.

Descriptif de l'ouvrage :

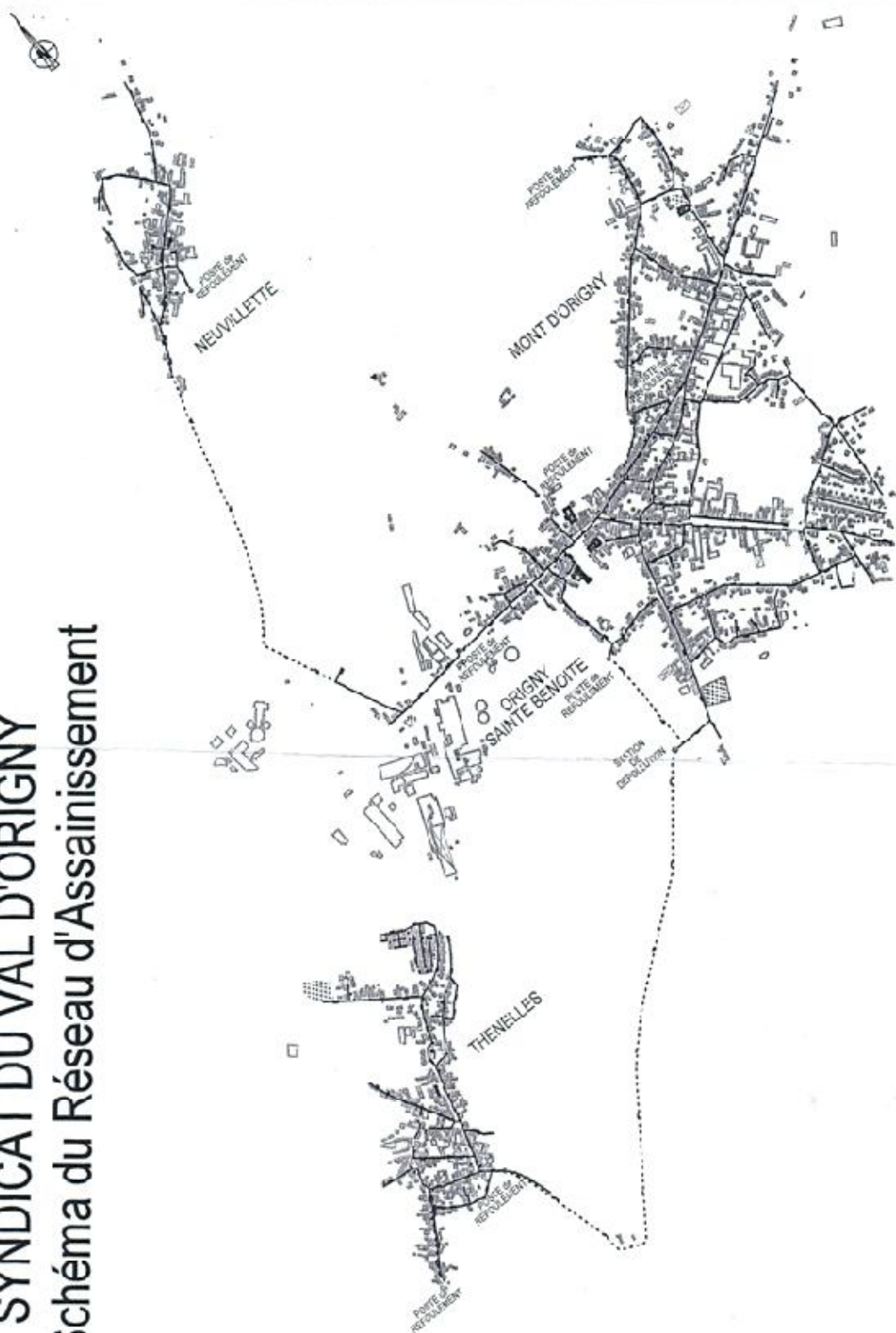
La station d'épuration reçoit les eaux usées provenant du réseau d'assainissement et les traite pour obtenir une eau correspondant à une norme de rejet déperminée sur l'Arrêté Préfectoral d'autorisation de rejet propre à la station d'épuration.

Il existait un réel problème de stockage des boues sur le site de la station.

La capacité résiduelle est estimée à 16% d'habitants supplémentaires en charge nominale.

# SYNDICAT DU VAL D'ORIGNY

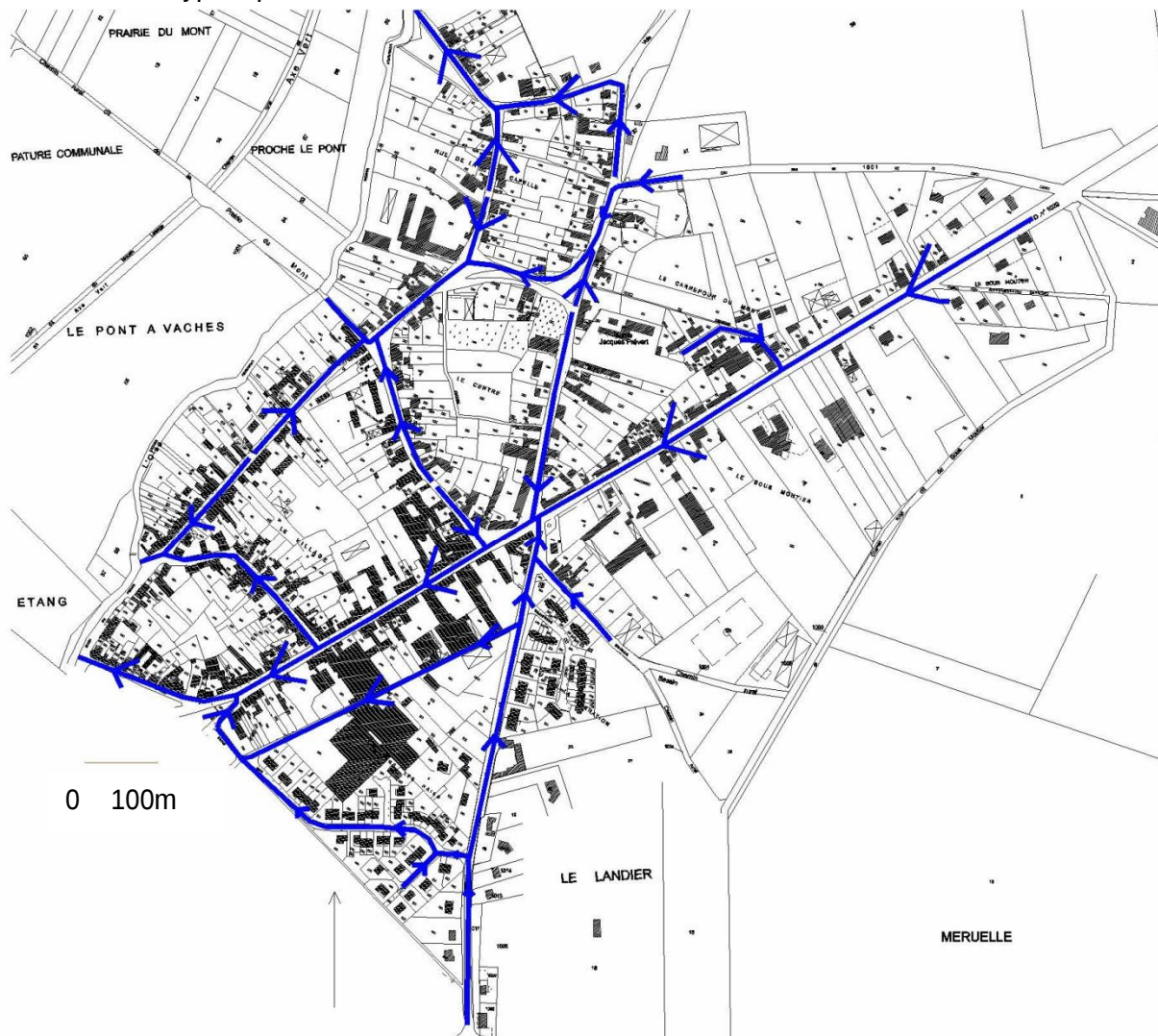
## Schéma du Réseau d'Assainissement



0229

## Eaux pluviales

Le réseau est de type séparatif.



Le territoire communal est desservi par un réseau eaux pluviales cohérent, qui trouve ses exutoires dans l'Oise.

Sur les secteurs actuellement non desservis d'urbanisation future, il est important de ne pas accentuer la concentration des eaux de pluie et l'évacuation à la parcelle sont à privilégier lorsque c'est possible.

Sur ces secteurs, la solution de l'infiltration des eaux pluviales (par bassin ou puits d'infiltration) peut être envisagée lorsque les conditions de sols sont favorables localement.

C'est pourquoi il est préconisé soit :

- le tamponnement des eaux pluviales à la parcelle
- Mise en place d'infiltration si la nature des sols le permet localement ;

Pour les aménagements futurs, la mise en place de réseaux séparatifs est à privilégier pour une gestion optimale des eaux pluviales.

#### **4. La défense incendie**

Source : SDIS.

La circulaire du 10 décembre 1951, relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes, exige que le réseau de distribution et les prises d'incendie aient, pour les risques courants, les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum : 17 litres/secondes (60 m<sup>3</sup>/h)

Pression minimum : 1 kg/cm<sup>2</sup>

Distance entre prises : 200 mètres

Les poteaux et bouches incendie doivent être conformes aux normes NFS61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Le réseau alimentant les bouches doit être bouclé et maillé.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant au regard de la base de 120 m<sup>3</sup>. Cette capacité devant être utilisable durant 2 heures.

Les aires d'aspiration aménagées pour les réserves naturelles ou artificielles doivent respecter les dispositions suivantes :

- Hauteur d'aspiration maximum : 6 mètres
- Distance entre le point d'aspiration (crépine) et la pompe : 8 mètres
- Différence entre le niveau des eaux le plus bas et le point d'aspiration (crépine) : 0.30 mètre minimum
- Superficie minimum de l'aire d'aspiration compris entre 12 et 32 m<sup>2</sup> suivant le moyen d'aspiration envisagé
- Aire d'aspiration bordée côté eau par une rehausse de 0.30 mètre afin d'éviter les risques de chute de l'engin assurant l'aspiration
- Aire en pente douce vers la réserve (2cm/m) avec un caniveau d'évacuation de l'eau
- Signalisation et panneau de signalisation routière d'interdiction d'arrêt

Le point d'aspiration couvre un rayon de 400 m en linéaire de voirie.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales (Article L.2212.1 et L2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir. Il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie sur sa commune. Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne) et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et d'une signalisation de la norme NFS 61.211.

## Contrôle des points d'eau



| N°Poteau | N° | Type   | Diamètre sortie | adresse rue / route       | Adresse complément           | Commune       | Débit capacité | Pression dyn | Pression stat | Date passage | Dis po. | Obs. | Propriété | Syndicat des eaux             |
|----------|----|--------|-----------------|---------------------------|------------------------------|---------------|----------------|--------------|---------------|--------------|---------|------|-----------|-------------------------------|
| 02503-1  | 1  | PI 70  | 65              | Rue de la Chapelle        |                              | MONT-D'ORIGNY | 17             | 0,0          | 3,2           | 10/04/2009   | Oui     | 9,12 | Privé     | Syndicat des eaux de Ribemont |
| 02503-2  | 2  | PI 70  | 65              | Rue Pauline Luthon        | Eglise                       | MONT-D'ORIGNY | 27             | 0,0          | 2,0           | 10/04/2009   | Oui     | 10   | Privé     | Syndicat des eaux de Ribemont |
| 02503-3  | 3  | PI 100 | 100/2*65        | 10 rue Jean Mermoz        |                              | MONT-D'ORIGNY | 71             | 0,0          | 2,5           | 10/04/2009   | Oui     | 19   | Privé     | Syndicat des eaux de Ribemont |
| 02503-4  | 4  | PI 100 | 100/2*65        | Rue de la Libération      | face aux monuments aux morts | MONT-D'ORIGNY | 58             | 0,0          | 2,5           | 10/04/2009   | Oui     | 10   | Privé     | Syndicat des eaux de Ribemont |
| 02503-5  | 5  | PI 100 | 100/2*65        | Rue de la Libération      | Haut                         | MONT-D'ORIGNY | 72             | 0,1          | 2,5           | 10/04/2009   | Oui     | 10   | Privé     | Syndicat des eaux de Ribemont |
| 02503-6  | 6  | PI 100 | 100/2*65        | Rue des Aubépines         |                              | MONT-D'ORIGNY | 70             | 0,0          | 3,0           | 10/04/2009   | Oui     | 6    | Privé     | Syndicat des eaux de Ribemont |
| 02503-7  | 7  | PI 100 | 100/2*65        | Rue du Tour de Ville      |                              | MONT-D'ORIGNY | 52             | 0,0          | 3,0           | 10/04/2009   | Oui     | 19   | Privé     | Syndicat des eaux de Ribemont |
| 02503-8  | 8  | PI 70  | 65              | 16 rue Courtin            |                              | MONT-D'ORIGNY | 20             | 0,0          | 3,5           | 10/04/2009   | Oui     | 19   | Privé     | Syndicat des eaux de Ribemont |
| 02503-9  | 9  | PI 70  | 65              | 22 rue Neuve              |                              | MONT-D'ORIGNY | 22             | 0,0          | 3,0           | 10/04/2009   | Oui     | 19   | Privé     | Syndicat des eaux de Ribemont |
| 02503-10 | 10 | PI 70  | 65              | 13 rue du Hamel           |                              | MONT-D'ORIGNY | 19             | 0,0          | 0,0           | 10/04/2009   | Oui     | 3    | Privé     | Syndicat des eaux de Ribemont |
| 02503-11 | 11 | PI 100 | 100/2*65        | 58 rue Jean Mermoz        |                              | MONT-D'ORIGNY | 71             | 0,1          | 1,2           | 10/04/2009   | Oui     | 19   | Privé     | Syndicat des eaux de Ribemont |
| 02503-12 | 12 | PI 100 | 100/2*65        | 1 rue André Viatin        |                              | MONT-D'ORIGNY | 85             | 0,2          | 2,0           | 10/04/2009   | Oui     | 19   | Privé     | Syndicat des eaux de Ribemont |
| 02503-13 | 13 | 1      |                 | rue Neuve                 | bras de l'église             | MONT-D'ORIGNY | 60             | 0,0          | 0,0           | 29/07/2009   | Oui     | 19   | Public    | Privé                         |
| 02503-14 | 14 | 1      |                 | lieu dit 'Le pont à Vache |                              | MONT-D'ORIGNY | 60             | 0,0          | 0,0           | 29/07/2009   | Oui     | 19   | Public    | Privé                         |
| 02503-15 | 15 | 1      |                 | rue de la Chapelle        |                              | MONT-D'ORIGNY | 60             | 0,0          | 0,0           | 29/07/2009   | Oui     | 19   | Public    | Privé                         |
| 02503-16 | 16 | BI 70  |                 | 8 rue du Hamel            |                              | MONT-D'ORIGNY | 0              | 0,0          | 0,0           | 1/1/1        |         |      | Public    | Privé                         |
| 02503-17 | 17 | BI 70  |                 | 52 rue du Hamel           |                              | MONT-D'ORIGNY | 0              | 0,0          | 0,0           | 1/1/1        |         |      | Public    | Privé                         |
| 02503-18 | 18 | BI 70  |                 | rue Pauline Luthon        |                              | MONT-D'ORIGNY | 0              | 0,0          | 0,0           | 1/1/1        |         |      | Public    | Privé                         |

Nombre de points d'eau : 18

### Observations:

1. Absence d'eau / 2. Débit insuffisant (- de 60 m³/h pour un PI 100 ou - de 30 m³/h pour un PI 70) / 3. Pression insuffisante (- de 1 bar) / 4. Capacité (- de 120 m³ d'un seul tenant ou réalimentée) / 5. Ouverture impossible / 6. Ouverture difficile
7. Inaccessible / 8. Point d'eau détruit / 9. Absence-problème de bouchon ou de chainette / 10. Fuite constatée / 11. Problème de vidange / 12. Problème de coffre (ou de capot) / 13. Implantation trop proche d'un bâtiment / 14. Peinture à réfaire
15. Absence-mauvaise signalisation ou numérotation / 16. Aire d'aspiration inadéquate / 17. Hauteur d'aspiration inadéquate / 18. Point d'eau non normalisé / 19. RAS / 20. Autre

Les sapeurs pompiers du centre de secours du Val d'Origny intervenant en 1<sup>er</sup> appel sur le territoire de la commune de Mont d'Origny, ont procédé à la vérification des dispositifs de lutte contre l'incendie et ont pu constater les points suivants :

- Le dernier poteau de la rue Jean Mermoz ne peut assurer la défense incendie des nouveaux logements construits en haut de la rue
- Il manque également pour les nouvelles habitations situées, rue de la Libération et chemin de Wiermont.
- L'école Jacques Prévert n'est pas suffisamment couverte.

Les observations sont les suivantes suite aux réunions à l'occasion de l'élaboration du PLU :

Sur le territoire de la commune, certains poteaux d'incendie comportent un débit insuffisant.

Cette faiblesse des débits est en majeure partie résolue par les points d'aspiration permettant, une bonne couverture de la commune (400 m de rayon suivant les axes des routes).

Le secteur de la ferme de Wiermont n'est pas défendu. Cette ferme ne dispose pas de réserve alimentée. Il est prévu, un poteau sur le réseau existant compte tenu de la faible étendue de l'urbanisation de ce hameau, la ferme devant disposer d'une défense incendie en fonction de son activité réalisée par ses soins.

La ferme agricole doit normalement disposer d'une défense suffisante en fonction de son activité, tout comme l'ensemble des élevages et installations classées le nécessitant.

La porcherie n'a pas de défense incendie à ce jour, une demande a été établie par la mairie afin de garantir la sécurité de tous. Il est nécessaire que les exploitants se mettent aux normes.

Solutions :

- Pour l'école Jacques Prévert et les constructions donnant sur le chemin de la croix Hubert et à l'extrémité Nord de la rue Jean Mermoz, la commune prévoit une réserve d'eau derrière l'école
  - Les installations classées et élevage doivent disposer d'une défense incendie suffisante réalisée par leur soin
  - Pour la rue de Wiermont et du sud de la rue de la libération, un poteau incendie (d'après les estimations du gestionnaire de l'eau le poteau incendie pourrait assurer 50 à 55 m<sup>2</sup>/ h ) associé avec une réserve complémentaire de 20 m<sup>3</sup> pour 2 heures permettrait la défense suffisante de ce secteur.
- Cette réalisation est prévue en partenariat avec la commune d'Origny Sainte Benoite ayant des habitations le long de la rue de Wiermont.